

## A R R E T E N° 23\_2023

**O B J E T : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, alternance de la circulation lors de travaux de tranchée pour renforcement réseau Enedis – Chemin du clos de l’Ane – Impasse Les Prés**

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**VU** le Code la voirie routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire,  
**VU** la requête en date du 28 juillet 2023 de la société INEO EQUANS – 5 Traverse de la Maubuissonne – 04200 SISTERON

**Considérant** que la société INEO EQUANS doit exécuter, sur le Chemin du Clos de l’Anet l’impasse Les Prés, pour le compte d’Enedis, des travaux de tranchée pour renforcement de réseaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** - L’entreprise INEO EQUANS est autorisée à procéder aux travaux susvisé du 17/08/2023 au 13/10/2023 sur le Chemin du Clos de l’Anet l’impasse Les Prés.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

**ARTICLE 2** – Durant la période des travaux, le stationnement des véhicules poids lourds sera interdit dans la zone de travaux où la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3** - Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

**ARTICLE 4** - L’entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l’application des présentes dispositions.

**ARTICLE 5** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société INEO EQUANS de Sisteron.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 28 juillet 2023

Le Maire,  
Frédéric DRAC

